



Mairie de CASTETS
40, Place Edouard Laudouat
40260 CASTETS

A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27 février 2022,

Objet : Demande d'avis du Maire compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et proposition d'usage futur,

Monsieur Le Maire,

ALTAE, en tant que promoteur constructeur immobilier, spécialisé dans l'immobilier d'entreprises et de commerces, réalise une plateforme logistique sur les parcelles cadastrales 33, 34 et 78p de la section BC de la commune de CASTETS (40).

Ce site logistique sera composé d'un ensemble d'entrepôts disposant d'une surface de plancher de l'ordre de 33 000 m².

Les activités de ce futur établissement seront classées sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique ICPE 1510 « entrepôts ». Dans ce cadre, une demande d'Enregistrement au titre des ICPE va être déposée.

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement ICPE et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les stockages de produits seront vendus ou acheminés vers d'autres établissements ayant une activité similaire.
- Les produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Si tout ou partie des équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité ou un usage adapté, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée. Ce démontage sera réalisé après nettoyage complet des bâtiments afin d'éviter une pollution du site.
- Les déchets associés au démantèlement des équipements seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé.
- Les cuves ayant contenues des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées, et si besoins enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant.



- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

En ce qui concerne l'usage futur du site, ce qui nous semble le plus adapté est une activité économique, qui pourra réutiliser les infrastructures créées par le présent projet, en cohérence avec la vocation artisanale et industrielle du Secteur du Pinsan.

Dans tout les cas, l'usage futur devra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activités compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'avis positif de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans cette attente et vous remerciant de l'attention que vous y porterez.

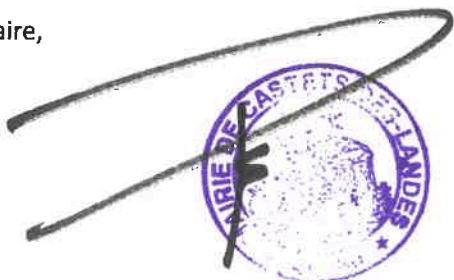
Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Frédéric CAZEAUX
Président

« Lu et approuvé » *Lu et approuvé*

Fait à Castets le.....*15/03/2025*

Le Maire,





Mairie de CASTETS
40, Place Edouard Laudouat
40260 CASTETS

A l'attention de Monsieur le Maire

Le 27 février 2022,

Objet : Demande d'avis du Propriétaire, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et proposition d'usage futur,

Monsieur Le Maire,

ALTAE, en tant que promoteur constructeur immobilier, spécialisé dans l'immobilier d'entreprises et de commerces, réalise une plateforme logistique sur les parcelles cadastrales 33, 34 et 78p de la section BC de la commune de CASTETS (40).

Ce site logistique sera composé d'un ensemble d'entrepôts disposant d'une surface de plancher de l'ordre de 33 000 m².

Les activités de ce futur établissement seront classées sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique ICPE 1510 « entrepôts ». Dans ce cadre, une demande d'Enregistrement au titre des ICPE va être déposée.

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement ICPE et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les stockages de produits seront vendus ou acheminés vers d'autres établissements ayant une activité similaire.
- Les produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Si tout ou partie des équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité ou un usage adapté, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée. Ce démontage sera réalisé après nettoyage complet des bâtiments afin d'éviter une pollution du site.
- Les déchets associés au démantèlement des équipements seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé.
- Les cuves ayant contenues des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées, et si besoins enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant.



- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

En ce qui concerne l'usage futur du site, ce qui nous semble le plus adapté est une activité économique, qui pourra réutiliser les infrastructures créées par le présent projet, en cohérence avec la vocation artisanale et industrielle du Secteur du Pinsan.

Dans tout les cas, l'usage futur devra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activités compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'avis positif de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans cette attente et vous remerciant de l'attention que vous y porterez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Frédéric CAZEAUX
Président

« Lu et approuvé »

Fait à Castets le *Lu et approuvé*
15/03/2023

Le Maire,

